

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 205

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 4 de cet article, après le mot :

« environnement, »

insérer les mots :

« , dans le respect des critères environnementaux, sociaux et économiques du développement durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que le régime juridique des OGM respecte les trois piliers du développement durable. En effet, les problématiques liées aux contaminations de l'environnement et des cultures par des éléments transgéniques doivent être abordées en vertu non seulement des questions environnementales et sanitaires, mais aussi socio-économiques. Des agriculteurs se sont vus retirer leur label « biologique » des suites d'une contamination de leur culture. Une perte de label revient à une perte de clientèle, d'image et peut occasionner en conséquence un préjudice moral.

Les pollutions transgéniques entravent en effet l'exercice du droit de propriété et du droit d'entreprendre, tout en risquant de porter atteinte à l'image de l'agriculture française dont la spécificité repose en grande partie sur des terroirs riches et variés. Cette série de critères ne doit donc pas être négligée.